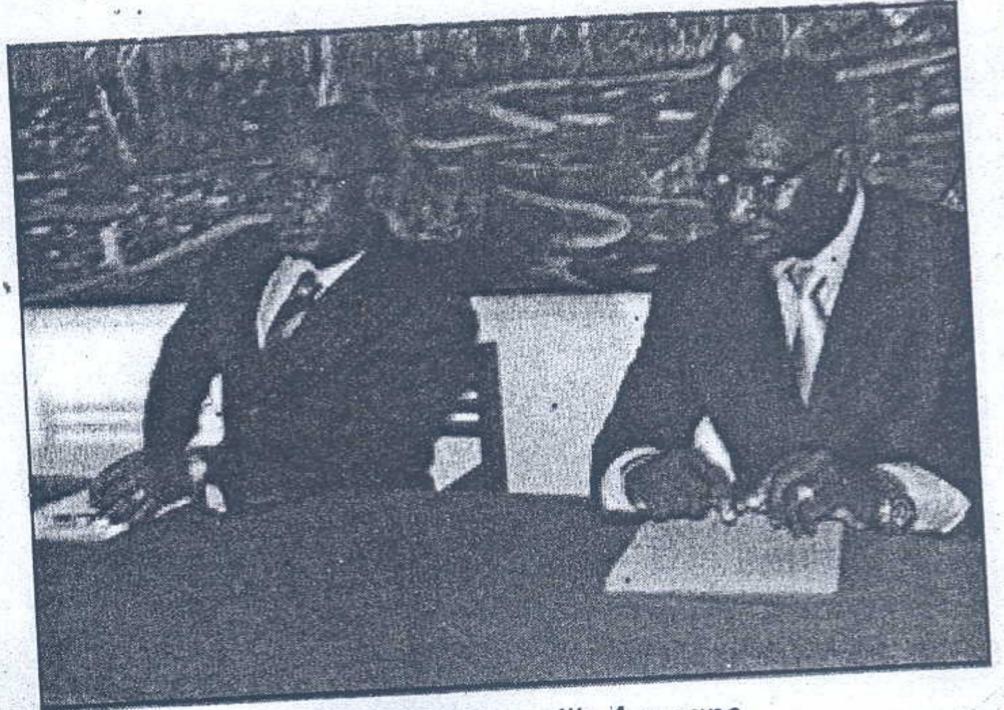


Carpe (Central Africa regional environment)

Les communautés doivent davantage s'impliquer dans la gestion des forêts

Les ressources naturelles, en général, et forestières, en particulier, doivent être sauvegardées. C'est à ce titre que le Carpe (Central Africa Regional Environment, en anglais ou Programme Régional de l'Afrique centrale pour l'Environnement) a, en partenariat avec le Ministère de l'économie forestière, organisé un atelier de réflexion sur la promotion des forêts communautaires et privées, du 18 au 19 août 2009, à Brazzaville. Les travaux de cet atelier se sont déroulés dans la salle de conférence du Ministère de l'économie forestière. La cérémonie d'ouverture, placée sous la présidence de Donatien Nzala, directeur général de l'économie forestière, s'est déroulée en présence de Marcellin Agnagna, point focal du Carpe Congo.



De g à dr.: Donatien Nzala et Marcellin Agnagna.

Cet atelier, qui s'est inscrit dans le cadre de l'appui à la politique gouvernementale, en matière de gestion forestière, a regroupé plus d'une cinquantaine de participants, venus des administrations publiques en charge des forêts, de l'environnement, des organisations s'occupant des questions de conservation de la nature et les représentants de la société civile. Ces participants ont, pendant deux jours, analysé la situation actuelle sur l'accès des ressources forestières et, ont élaboré des grandes lignes de la stratégie de promotion des forêts communautaires et privées. Aussi ont-ils réfléchi sur la disposition 16-2000 du 20 novembre 2000, du code forestier congolais, en sa section II relative aux articles 11 et 12 sur les forêts des communes et autres collectivités locales. Une disposition qui a bien du mal à se traduire dans la pratique.

En effet, le Congo, ayant opté pour la gestion durable de ses forêts, semble s'éloigner des principes fondamentaux de la gestion participative des ressources naturelles, alors que les communautés devraient davantage s'impliquer dans la gestion des ressources naturelles, en général, et des ressources forestières, en particulier. Cette implication, pourtant indispensable, ne se fait que de manière timide, aujourd'hui, en dehors de quelques projets soumis pour

financement dans le cadre de la série de développement communautaire de l'U.f.a de Pokola. Les premières initiatives en matière de foresterie communautaire datent de la période allant de 2006 à 2007, avec la validation des plans d'aménagement des U.f.a (Unités forestières d'aménagement), Kabo en 2006, puis Pokola et Ngombé en 2007, dans le département de la Sangha. Toutefois, elle est plus effective, dans le cadre de la gestion des aires protégées, avec l'appui des Ongs internationales comme WCS. La politique d'installation des pépinières départementales initiée en 1996, qui devraient soutenir la création des forêts villageoises et privées, n'a pas trouvé de réponse favorable auprès des communautés locales sollicitant, outre l'assistance technique, un appui financier de la part du Service National de Reboisement.

A l'ouverture, Marcellin Agnagna a déclaré: « nous sommes sans ignorer ce que représente la forêt pour nos communautés locales, une source inépuisable de vie où elles puisent l'essentiel vital et de culture, notamment l'énergie, la nourriture, les rites et les traditions. Il nous revient non seulement de reconnaître le droit de nos communautés à posséder la forêt, mais aussi de les accompagner dans l'exercice dudit droit. Le programme Carpe a, entre autres missions, d'assister et d'ap-

puyer les institutions gouvernementales dans la recherche des solutions aux problématiques environnementales et de gestion durable de la biodiversité ainsi que l'application des législations y afférentes». Pour Donatien Nzala, directeur général de l'économie forestière, « des réflexions sur l'approche méthodologique de gestion des forêts communautaires ont été initiées par l'administration forestière et un prototype du plan de gestion des forêts communautaires a été élaboré à cet effet. Au Congo, par exemple, depuis 1991, le nouveau cadre législatif sur la gestion du foncier a été élaboré. Celui-ci réaffirme l'Etat dans son rôle de gestionnaire et consacre le droit à la propriété privée sur la terre. En pratique, les propriétaires fonciers traditionnels restent les principaux gestionnaires fonciers du domaine forestier non permanent incluant, parfois, une partie des concessions forestières et des aires protégées». La question des forêts communautaires et privées devient préoccupante a permis la tenue de cet atelier pour attirer l'attention des décideurs, afin que soit facilité et garanti l'accès des communautés locales aux ressources forestières.

Une série de recommanda-

tions a été prise au terme des travaux. Il s'agit, entre autres, de: la révision de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, afin d'y intégrer les dispositions relatives au concept, à la gestion des forêts communautaires naturelles et plantées; la création au niveau de l'administration forestière d'un projet pilote de promotion des forêts communautaires naturelles et plantées; mise en place d'un fonds de soutien de développement des forêts communautaires naturelles et plantées; la facilitation des gestionnaires des forêts communautaires naturelles et plantées par l'exonération des achats et importations des équipements et consommables nécessaires à la mise en place et gestion des forêts communautaires naturelles et plantées; la simplification des procédures de création des forêts communautaires naturelles et plantées. Marcellin Agnagna, point focal Carpe Congo, a pris l'engagement, au nom de sa structure, de mettre en œuvre les actes de cet atelier. Il plaidera, également, auprès de l'administration forestière pour la concrétisation des résultats, qui va marquer le début du processus conduisant vers la création des forêts communautaires et privées.

Philippe BANZ

Semaine Afrique du 29/08/09 2926 du 8/09/09